

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023 à 18H30**

Présents au début de la séance : MM. Jessica LOCATELLI, ELGOYHEN Emmanuel, Martine GUERIN, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusés :

Secrétaires de séance : Mme Corinne DOUGERE et Mme Mylène BORRELLI.

Madame le maire liste les points à l'ordre du jour :

Constatant que le quorum est atteint, madame le maire, déclare la séance ouverte.

**1. Présentation bilan ONF 2023 et programme de travaux 2024**

Point climatique : forte sécheresse. Grosses inquiétudes pour l'année 2024 et au-delà, principalement pour la survie de l'Epicéa.

Les exploitations des coupes sur les parcelles 1 et 2, 3 et 6 devraient avoir lieu en 2024, tout comme la suite de l'exploitation des parcelles 4, 5 et 7.

La plantation sur le canton des Coulmes a été entretenue (passage de répulsif). Le périmètre entre les parcelles 5, 6 et 7 et la forêt privée a été réalisé.

En 2024 nous martèlerons la parcelle 1.

Proposition de travaux pour 2024 : Entretien des plantations pour 2900 €, entretien du périmètre en limite de la forêt domaniale parcelle 5 pour 660 € et achat de 100 tilleuls pour plantation pour 220 €.

**2. Convention atlas bio diversité**

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un atlas de la biodiversité communale permet de multiples objectifs. A la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés,
- sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser,
- intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'OFB, en partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors.

Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le Parc naturel régional du Vercors concernant l'Atlas de la Biodiversité Communale et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la commune de Rencurel conventionnera avec le Parc naturel régional du Vercors.

La participation de la commune de Rencurel au cofinancement du projet est estimée à 1 500 € pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé, et après délibération, à l'unanimité des présents décide :

**DE VALIDER** l'engagement de la commune dans la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement de ce projet.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec le projet.

### **3. Engagement des dépenses**

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Madame le Maire propose donc les inscriptions ci-dessous :

Budget commune

Chapitre		Budget 2023	¼ des crédits
20	immobilisations incorporelles	50 800,00	12 700,00
21	immobilisations corporelles	209 619,45	52 404,86
23	immobilisations en cours	0	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

### **4. Demande de subvention**

Madame Le Maire informe le conseil municipal des devis obtenus pour la rénovation énergétique de l'école.

Plan de financement :

Menuiseries 28 850.00 € HT sub département + TE38

Isolation 76 381.43 € HT sub département + TE38 + Pref

Il est proposé de déposer des dossiers de subventions auprès du DSIL, de la DETR, du TE38 et du Département.

## **5. Décision modificative du budget n°4**

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative :

Dépenses Compte 203-041 : + 100 196.00 €

Recettes Compte 2151-041 : + 100 196.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition.

## **6. Sorties ski alpin des écoles**

Madame Le Maire présente la demande de subvention concernant les sorties de ski des écoles.

La coopérative scolaire sollicite pour 6 demi-journées la somme de 1 200 € à la commune pour les frais d'ouverture des remontées mécaniques.

Le sou des écoles et les familles prenant en charge le transport.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide d'attribuer 1 200 € à la coopérative scolaire.

## **7. Devis travaux centre des Coulmes**

Madame Le maire rappelle les tranches de travaux effectués sur le centre des Coulmes pour le remplacement des menuiseries. Le devis présenté constitue la dernière tranche sur le bâtiment et s'élève à 60 430 € HT.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité des présents :

- Autorise Madame le Maire à signer le devis

## **8. Convention 2024 la Providence**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition de contrat de réinsertion sociale et professionnelle de la Providence pour l'année 2024.

Le présent contrat est proposé pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Il prévoit un plafond d'heures d'insertion de 300h de mise en situation de production des salariés en CDDi.

Le cout horaire de travail est fixé à 13.5 € soit un montant plafond de 4 050€. Ce prix englobe les prestations d'accompagnement et de formation réalisées en dehors des heures de production.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat proposé pour l'année 2024.

## **9. Contrat de chaleur salle hors sac**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'association Centre Nordique des Coulmes souhaite un contrat de vente de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mars 2024 avec possibilité de prolonger par période de 7 jours sur demande écrite formulée à la Mairie.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents :

- Décide que le présent contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mars 2024.
- Décide qu'une prolongation du contrat par période de 7 jours est possible sur demande écrite formulée à la Mairie.
- Décide des valeurs suivantes pour la période ;
  - \* R1 : 88.12 € MWh
  - \* R2 : 97.14 € KW
  - \* Puissance souscrite : 10 KW

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le contrat de chauffage.

### **10. Avenant à la mutuelle**

Madame Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de contractualiser un avenant au contrat de sante collective.

Cet avenant porte sur la modification des cotisations.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer l'avenant.

### **11. Contrat de chaleur du foyer**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'association Centre Nordique des Coulmes souhaite un contrat de vente de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mars 2024 avec possibilité de prolonger par période de 7 jours sur demande écrite formulée à la Mairie.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer le contrat de chauffage.

- Décide que le présent contrat est conclu par saison hivernale.
- Décide que le contrat est conclu pour 10 ans
- Décide des valeurs suivantes à compter de la saison 2023/2024 :
  - \* R1 : 88.12 € MWh
  - \* R2 : 97.14 € KW
  - \* Puissance souscrite : 17 KW
- Décide que la redevance fixe R2 est due en période hivernale du 15 décembre au 15 mars avec possibilité sur demande écrite d'étendre cette période compte tenu des conditions d'enneigement selon les conditions énoncées ci-dessus.
- Décide que la redevance variable R1 est due du 15 décembre au 15 mars et plus si demande écrite pour Centre Nordique des Coulmes.
- Autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

### **12. Décision modificative du budget n°5**

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative : suite à la restitution et à la compensation de cautions :

Dépenses Compte 2135 : + 1 000.00 €

Dépenses Compte 165 : - 1 000.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition.

### **13. Contrat CDD refuge**

Audrey Filoni est sur un contrat à la vacation. Il est proposé de lui établir un cdd de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans à 20h/mois pour le refuge sur la base de l'indice majoré 376.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent d'accueil et d'entretien à temps non-complet à 20/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité

### **14. Divers**

Séance levée à 20h00

Prochain conseil : jeudi 25 janvier 2024 jeudi 15 février 21 mars